Image not found or type unknown

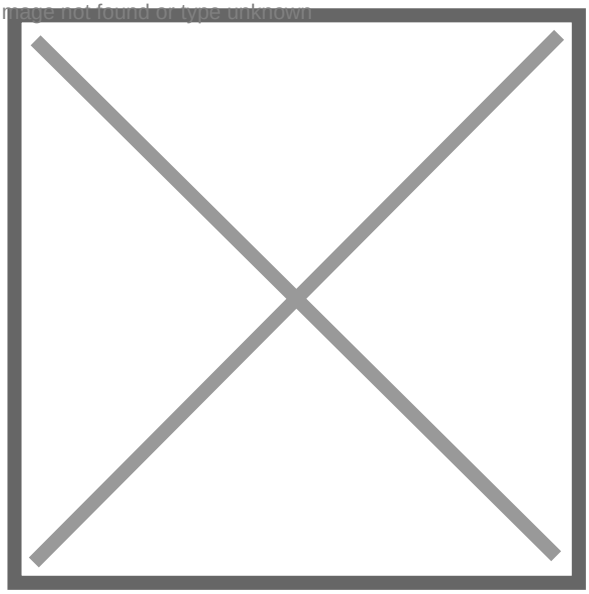

Saisie sur salaire via ATD

Par **palmer**, le **14/05/2014** à **21:02**

Bonjour,rnLa trésorerie me fait une saisie sur salaire d'un montant qui résulte de la grille des saisies sur salaires, la somme restante après la saisie est viré sur mon compte bancaire qui n'est alimenté que par ça. Je voulais savoir si cette somme restante représente la part insaisissable car en même temps la trésorerie envoie un « avis à tiers détenteur » à la banque pour récupérer cette part restante. En fait ce qu'ils veulent, c'est de prendre la totalité de mon salaire.rnQu'en pensez vous ?rnJP

Par **aguesseau**, le **14/05/2014** à **21:45**

bjr,rndans une saisie sur salaire on doit vous laisser un certain pourcentage fonction du montant de la rémunération.rndans une saisie sur compte bancaire, la banque doit vous laisser le solde bancaire insaisissable égal au montant du rsa pour personne seule.rndonc si malgré la saisie sur salaire, votre compte dépasse le montant du SBI, la saisie est possible pour le surplus.rnen plus la banque va vous compter une centaine d'euros pour cette saisie même si elle est infructueuse.rndonc votre créancier ne veut pas vous prendre tout votre salaire mais il veut récupérer l'argent que vous devez ce qui n'est pas tout à fait la même chose.rncdt

Par **palmer**, le **14/05/2014** à **22:38**

Bonjour,rnJe comprends pas à quoi sert la grille des saisies sur salaire qui détermine la quotité saisissable en fonction du salaire perçu si d'un autre coté on peut vous prendre plus en

faisant un ATD sur la part restante qui est virée à la banque.rn?rnlien sur la grille:rnhttp://rfpaye.grouperf.com/calcul/index.php?salaire=1200&charge=0&fichier=saisie_sur_salaires

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés